

Licence Professionnelle Conseiller,
Souscripteur, gestionnaire en assurance

UNITE D'ENSEIGNEMENT : UE 72

ASSURANCES DOMMAGES ENTREPRISES

Année universitaire 2014-2015

Examen 1ere session : le mardi 16 juin 2015

Responsable : Françoise ODAU

Durée : 3 heures
13h30 – 16h30

Aucun document, ni calculatrice autorisés

Les téléphones mobiles et autres équipements communicants
doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant toute la durée de l'épreuve.

Sujet de 5 pages, celle-ci comprise.

Vérifiez que vous disposez bien de la totalité des pages du sujet en début d'épreuve et signalez tout problème de reprographie le cas échéant.

La société Omni-Champ produit et vend du champagne par le biais de la grande distribution.

- Elle est locataire d'une SCI de bâtiments évalués à 875.000€ en valeur de reconstruction vétusté déduite et 1.000.000€ en valeur neuve. Pour utiliser les locaux, elle a réalisé 250.000€ de travaux (climatisation et isolation des bâtiments) lors de son entrée dans les lieux. Le bail a été renouvelé depuis par tacite reconduction.
- Elle détient une chaîne d'embouteillage évaluée en valeur de remplacement à neuf à 1.350.000€.
- Elle sous-loue une partie de ses locaux à la société Quibouchetout (une de ses filiales) pour stocker du matériel à hauteur de 10% de la superficie des locaux, en conformité avec son bail.
- Elle possède un parc de 15 véhicules et, pour les besoins du service certains commerciaux sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels. Elle possède également des chariots élévateurs pour la manipulation des palettes.
- Elle va faire construire un bâtiment de stockage (entrepôt à température dirigée) sur un autre site.

Vous êtes assureur, vous devez répondre aux questions de la société Omni-Champ en argumentant votre propos.

1° Après avoir rappelé son statut vis à vis de la SCI, mentionnez les garanties d'assurance nécessaires compte tenu de sa situation (types de garantie/valeurs d'assurance)

2° Que se passerait-il si lors d'un sinistre entraînant la perte totale des bâtiments, il s'avérait que son contrat d'assurance, prévoyant une abrogation de la règle proportionnelle de capitaux, couvre les risques locatifs à hauteur de 875 000 €?

3° Préoccupée par la situation de sous location, elle vous demande :

Qui serait responsable si la société Quibouchetout était à l'origine d'un incendie ?

Que risque la société Quibouchetout ?

Comment doit être assurée cette dernière ?

Vous développerez, à cette occasion, les fondements des responsabilités évoquées

4° Un de ses commerciaux, utilisant son véhicule personnel, a été victime d'un accident de la circulation, l'assureur du véhicule oppose une fausse déclaration sur l'usage du véhicule afin d'appliquer une règle proportionnelle de cotisation. Il vous est demandé comment auraient dû être assurés les véhicules de ses commerciaux.

5° Compte tenu des éléments caractéristiques de la société Omni-Champ, indiquez les assurances obligatoires découlant de la présente situation.

6° Omni-Champ subit un incendie d'origine électrique sur sa chaîne d'embouteillage qui a été partiellement détruite.

Cette chaîne est assurée au titre du contenu pour 1.350.000€ et, le contrat prévoit des dommages électriques pour 35.000€. Aucune franchise n'est contractualisée.

Le rapport d'expertise mentionne que les dommages aux parties électriques et électroniques de la chaîne d'embouteillage sont évalués à 45.000€ et ceux liés à l'incendie à 75.000€.

- Quelle sera l'indemnité versée au titre du sinistre ?
- Quel conseil pouvez-vous lui donner pour avoir une garantie optimale ?

7° Omni-Champ a fait appel à une société pour réaliser des travaux. Lors de son intervention, cette société a généré un léger incendie à la suite du non-respect du permis de feu. Elle produit un extrait du contrat d'assurance de la société intervenante et, vous demande si cet accident est garanti par l'assureur de cette dernière. Elle vous demande aussi, si un recours est envisageable et, quelles auraient été les mesures à prendre pour éviter la présente situation.

<p>1) Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci dessous) : - Tous Dommages confondus..... <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... <p>Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> . travaux chez les tiers..... . Vol par préposés..... - Dommages immatériels non consécutifs..... 	<p>10.000.000 EUR par sinistre</p> <p>2.500.000 EUR par sinistre</p> <p>Non garanti</p> <p>30.000 EUR par sinistre</p> <p>300.000 EUR</p>	<p>8° Omni-</p> <p>750 E</p> <p>750 E</p> <p>1 500</p>
--	---	--

Champ s'approvisionne pour ses bouteilles auprès de la société Boutanche. Cette dernière a fait appel à la sous-traitance. Des défauts apparaissent sur le col des bouteilles qui peuvent éclater.

- Les lots de bouteilles défectueuses ont fait l'objet d'une campagne de rappel par les enseignes de la grande distribution qui, lui demandent 250.000€ au titre des frais engagés et de la perte de chiffre d'affaires.
- Omni-champ a déboursé pour sa part 15.000€ en campagne d'information et en transport pour retirer du marché les bouteilles défectueuses. Ces bouteilles ont dû être détruites pour éviter tout danger, le coût de la destruction est évalué à 25.000€.

Selon les extraits du contrat d'assurance mentionnés ci-dessous :

Quelles sont les garanties mises en jeu ?

En tant que subrogé dans les droits de la société Omni-Sport, contre qui faut-il exercer un recours ?

Dommages survenus APRES livraison de produits et/ou achèvement de travaux		
• Tous dommages confondus	2.500.000 EUR par année d'assurance	
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	2.500.000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs.....	300 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR
- Frais de dépose repose.....	200 000 EUR par année d'assurance	2 000 EUR
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, résultant des exportations directes à destination des USA et/ ou Canada :	800.000 EUR par année d'assurance	7 600 EUR (*)
• Frais de retrait	200 000 EUR par année d'assurance	7 600 EUR

Frais de retrait

Dépenses relatives aux frais suivants, engagés par vous-même ou par un tiers agissant sur votre demande :

- frais de communication, y compris de mise en garde du public et des détenteurs des produits, et frais d'annonce de l'opération de retrait ;
- frais de repérage et de recherche des produits incriminés ;
- frais de retrait proprement dit, c'est-à-dire les frais d'extraction, de dépose, de démontage, d'acheminement des produits vers tout lieu conçu de telle sorte que ce retrait assure, vis-à-vis des utilisateurs et du public, l'isolement des produits incriminés ;
- frais supplémentaires de main d'oeuvre et de location de matériel, frais de stockage, lorsque l'injonction de l'autorité compétente rend nécessaire la consignation des produits ;
- frais de destruction des produits incriminés lorsque celle-ci constitue le seul moyen de neutraliser le danger.

9° Au titre de la réglementation, quelles sont les principales obligations en matière de sécurité s'imposant à Omni-Champ ?

10° Le contrat d'assurance d'Omni-Champ prévoit une coassurance. En cas de défaillance d'un coassureur, la charge du sinistre qu'il devrait supporter est-elle répartie sur les autres coassureurs ? De quel principe s'agit-il ?

11° Omni-Champ effectue parfois le transport de marchandises. Une palette a été endommagée lors d'un transport en France avec l'un de ses véhicules. Elle représente une valeur marchande de 10.000€. Omni-Champ vous demande si vous avez une solution d'assurance pour ce type de situation.

12° Omni-Champ organise des visites de son site de production. Lors d'une dégustation un client est blessé par l'explosion d'une bouteille défectueuse. Il doit annuler ses vacances. Cet événement est-il garanti sachant que l'activité déclarée au contrat d'assurance est : « producteur et négociant en vin de champagne ».

13° Un commercial est victime d'un accident de la circulation pendant une tournée. Il s'avère que ce dernier recevait un appel de son patron en conduisant (concernant un report de rendez-vous), bien que l'employeur interdit toute utilisation du téléphone pendant les temps de conduite.....

Pensez-vous qu'Omni-Champ puisse être condamné au titre de la faute inexcusable ?

14° Le compte de résultat de l'entreprise fait apparaître un chiffre d'affaires de 2.500.000€ et des charges variables pour 1.000.000€. Sachant que son activité ne peut reprendre qu'au bout de 24 mois (établissement classé soumis à autorisation et réalisation de la majorité de son chiffre d'affaires à la période des fêtes de fin d'année) déterminer la marge brute à assurer.

15° Omni-Champ dépend pour sa production à 80% de raisins fournis par une cave coopérative. Elle vous demande si une garantie lui permet de se prémunir d'un incendie atteignant cette cave ?

16° Lors d'un sinistre vol, l'assureur d'Omni-Champ a refusé de prendre en charge l'indemnité aux motifs que les moyens de protection étaient insuffisants alors que, les voleurs ne sont pas rentrés par la porte insuffisamment protégée. La société vous demande si cette position est justifiée.

17° La société Omni-Champ vous sollicite pour la gestion de ses risques et l'utilité de l'élaboration d'un plan de survie en cas de survenance d'un événement fortement dommageable...

Montrez lui l'utilité d'un tel plan et expliquez lui ce que doit comporter ce dernier.